

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 1843.

EXPOSÉ DES MOTIFS du projet de loi des comptes pour régler définitivement l'exercice 1838.

MESSIEURS,

Conformément au vœu de l'art. 115 de la Constitution, les divers projets de loi, réglant définitivement les comptes des budgets des exercices clos, jusques et y compris l'exercice 1837, ont été présentés à la Législature.

J'ai l'honneur de vous présenter également un projet de loi pour régler définitivement le compte de l'exercice 1838.

La cour des comptes, dans les conclusions de son cahier d'observations sur le susdit compte, fait remarquer que dans la recette se trouve renseignée à tort, aux droits des barrières, une somme de fr. 210,619-42, laquelle devrait appartenir aux adjudications et à l'exercice 1839.

Il est vrai que sur les baux des barrières de l'année 1839, on a recouvré en 1838 une somme de fr. 210,619-42; cela provient de ce que les adjudicataires sont tenus de payer anticipativement et à titre de cautionnement *deux mois de leurs baux*, et qu'ainsi cette somme a été portée au compte de 1838, conformément au système de comptabilité de l'administration de l'enregistrement qui applique les recettes faites pendant l'année à l'exercice de la même année.

Une autre observation de la cour porte : « sur ce que le compte de 1838 » ne comprend ni en recette, ni en dépense, les subsides versés par les » provinces et les communes, pour construction de routes et les dépenses » imputées sur ces subsides. » La raison en est que ces subsides forment un compte spécial en dehors du compte général et dont il sera justifié ultérieurement.

Ces observations de la cour ne devant apporter aucun changement aux

chiffres de la recette et de la dépense de l'exercice 1858, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation, Messieurs, le projet de loi ci-joint.

Il comprend quatre paragraphes, savoir :

- § 1. Fixation des dépenses,
- § 2. Fixation des crédits,
- § 3. Fixation des recettes,
- § 4. Règlement des budgets.

Ces paragraphes se divisent en six articles :

L'art. 1^{er} arrête le montant des dépenses constatées, de celles justifiées et de celles qui restent à justifier ;

Les art. 2 et 3 fixent les crédits, les sommes à annuler et le montant définitif de la dépense ;

Les art. 4 et 5 constatent les recettes ;

Et l'art. 6 règle les budgets.

Les crédits ouverts aux différents Départements d'administration générale pour l'exercice 1858, s'élèvent à . . . fr. 122,574,992 78

Le trésor a payé, sur ces crédits, des dépenses visées par la cour des comptes, pour fr. 120,198,578 44

La différence entre les sommes payées et les crédits alloués et dont l'annulation est proposée par l'art. 2 du projet de loi ci-joint, est de. fr. 2,376,614 34

Les annulations portent sur les crédits ouverts aux divers départements, comme suit :

Dette publique	fr.	556,622 81
Dotations.		54,085 42
Département de la Justice		108,585 75
Id. des Affaires Étrangères		162,954 34
Id. de l'Intérieur		112,034 10
Id. de la Marine		2,653 05
Id. des Travaux Publics		80,294 58
Id. de la Guerre		658,118 08
Id. des Finances		484,050 87
Remboursements, restitutions et non-valeurs.		<u>157,459 36</u>
Total.	fr.	<u>2,376,614 34</u>

Voici maintenant le résultat des produits recouvrés sur les évaluations :

Les ressources de l'exercice 1858 avaient été évaluées par la loi du budget des voies et moyens à fr. 94,606,526 00

Elles ont été majorées pour le produit d'une partie de l'emprunt de fr. 50,850,800, affecté à l'exercice 1858, ci. 25,646,199 36

fr. 120,252,525 36

Les produits réalisés seront élevés à. 123,465,079 51

En conséquence les recettes ont surpassé les évaluations de fr. 3,212,554 15

Les produits qui ont excédé les prévisions, sont :

Contributions directes, ci.	fr.	275,767 20
Douanes		1,658,852 09
Accises.		541,960 24
Droits de garantie de matières d'or et d'argent		14,625 88
Recettes diverses de l'administration des contributions, etc.		868,517 06
Enregistrement, timbre, greffe, etc.		947,589 57
Recettes diverses de cette administration.		129,629 00
Produit des postes.		245,047 75
Prix de vente de domaines payés en numéraire.		1,520,286 15
Produit de l'emprunt de f. 50,850,800		151,854 54
	fr.	6,113,689 04

Les produits dont le chiffre est resté en dessous des prévisions, sont :

Les revenus des domaines.	fr.	544,581 24
Le produit des barrières		8 25
Les recettes diverses et accidentelles de l'administration du trésor public		2,556,545 42
	fr.	2,901,154 89

La dépense de l'exercice 1858 étant de. fr. 120,198,578 44

Et la recette, de 123,465,079 51

L'exercice présente ainsi un excédant de ressources de fr. 3,266,701 07

Cet excédant de ressources doit être majoré d'une part :

Du montant des créances annulées sur l'exercice 1855 (voir l'art. 1^{er} du projet de loi réglant définitivement cet exercice), ci fr. 44,855 50

Ensemble. fr. 3,511,556 57

Report. . . fr. 5,511,556 57

Et diminué d'autre part :

De l'excédant de dépenses sur l'exercice 1835 (*voir* l'art. 6
dudit projet de loi réglant cet exercice). 2,752,288 15

Ce qui laisse en définitive un excédant de ressources à
l'exercice 1838 de. fr. 579,248 22

Conformément au projet de loi que j'ai l'honneur de proposer, cet excédant
de ressources sera transféré au budget de l'exercice 1843.

Le Ministre des Finances,

MERCIER.



PROJET DE LOI.



Léopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Vu l'art. 5 du décret du Congrès National du 30 décembre 1830 ;

Vu aussi l'art. 115 de la Constitution ;

Nous avons arrêté et arrêtons :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants par Notre Ministre des Finances.

§ 1^{er}. — *Fixation des dépenses.*

ARTICLE PREMIER.

Les dépenses de l'exercice 1838 constatées dans le compte-rendu par le Ministre des Finances, sont arrêtées à la somme de *cent vingt millions cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent soixante-dix-huit francs quarante-quatre centimes*. 120,198,378 44

Les paiements effectués et justifiés sur le même exercice jusqu'au 31 décembre 1839, sont fixés à *cent dix-neuf millions trois cent quatre-vingt-un mille quatre-vingt-huit francs quatre-vingt-onze centimes*. 119,381,088 91

Et les dépenses restant à payer, suivant le tableau A ci-annexé, à *huit cent dix-sept mille deux cent quatre-vingt-neuf francs cinquante-trois centimes*. 817,289 53

Les paiements qui ne seront pas réclamés sur ces restants à payer avant l'expiration du terme de déchéance, seront portés en recette au compte de l'exercice 1841.

§ 2. — *Fixation des crédits.*

ART. 2.

Les crédits ouverts aux Ministres pour faire face aux paiements à faire sur l'exercice 1838, par les lois des 27, 30 et 31 décembre 1837, n^{os} 637, 641, 642, 643, 645 et 646 ; 1^{er} et 31 janvier 1838, n^{os} 1 et 3 ; 18 et 21 mars 1838, n^{os} 13 et 15 ; 20, 23, 24, 25 et 31 mai 1838, n^{os} 179, 181, 184, 188, 194, 198, 200 et 202 ; 18 et 21 décembre 1838, n^{os} 912 et 913 ; 28 février 1839, n^{os} 26 et 28 ; 30 mars 1839, n^o 44 ; 26 et 28 mai 1839, n^{os} 115 et 120 et s'élevant ensemble, après déduction des annulations de crédits votés par les lois des 22 décembre 1838, n^o 918, 1^{er} juin 1839, n^o 289, 1^{er} janvier 1840, 15 avril 1840 et 3 juin 1840, à fr. 122,574,992-78 sont réduits d'une somme totale de deux millions trois cent soixante-seize mille six cent quatorze francs trente-quatre centimes (fr. 2,376,614-34), restée disponible d'après les paiements effectués sur cet exercice jusqu'à l'époque de sa clôture.

Ces annulations demeurent réparties entre les grands corps de l'État, les Ministères et services spéciaux sur lesquels portent les excédants de crédits.

Savoir :

Dettes publiques	fr.	556,622	81
Dotations		54,083	42
Département de la Justice.		108,333	73
Id. des Affaires Étrangères.		162,954	34
Id. de l'Intérieur.		112,034	10
Id. de la Marine.		2,633	05
Id. des Travaux Publics.		80,294	58
Id. de la Guerre.		653,118	08
Id. des Finances		484,050	87
Remboursements, restitutions et non-valeurs.		157,439	36
Total.	fr.	<u>2,376,614</u>	<u>34</u>

ART. 3.

Ensuite des dispositions contenues dans les articles qui précèdent, les dépenses de l'exercice 1838 sont définitivement fixées à cent vingt millions cent quatre-vingt dix-huit mille trois cent soixante-dix-huit francs quarante-quatre centimes (fr. 120,198,378-44).

§ 3. — *Fixation des Recettes.*

ART. 4.

Les recettes de l'exercice 1838, constatées dans le compte de cet exercice, sont arrêtées à la somme de cent vingt-trois millions quatre cent soixante-cinq mille soixante-dix-neuf francs cinquante-un centimes (fr. 123,465,079-51), conformément au tableau B ci-annexé.

ART. 5.

Les sommes qui pourraient provenir encore des ressources affectées

à l'exercice 1838, seront portées en recette au compte de l'exercice pendant lequel le recouvrement s'opérera.

§ 4. — *Règlement des budgets.*

ART. 6.

L'excédant des recettes de l'exercice 1838, arrêtées par l'art. 4 à fr. 123,465,079 51

Sur les paiements fixés par l'art. 1^{er}, à 120,198,378 44

Est arrêté, conformément au tableau C ci-annexé, à la somme de trois millions deux cent soixante-six mille sept cent un francs sept centimes. fr. 3,266,701 07

Cet excédant de ressources de. fr. 3,266,701 07

Doit être majoré d'une part, du montant des créances annulées sur l'exercice 1835 (voir l'art. 1^{er} du projet de loi réglant définitivement cet exercice), ci. . . fr. 44,835 30

Ensemble. fr. 3,311,536 37

Et d'autre part, diminué de l'excédant de dépenses sur l'exercice 1835 (voir l'art. 6 du susdit projet de loi réglant cet exercice), ci. fr. 2,732,288 15

Ce qui détermine un excédant de ressources sur l'exercice 1838 arrêté à fr. 579,248 22

Cet excédant de ressources sera transféré au budget de l'exercice 1843.

Donné à Laeken, le 23 novembre 1843.

LEOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,

MERCIER.

8

BUDGET DÉFINITIF DE L'EXERCICE 1838.



TABLEAU *A*, Budget définitif des dépenses.

TABLEAU *B*, Budget définitif des recettes.

TABLEAU *C*, Résumé du budget définitif.

PAGES des états de développement du compte général	ARTICLES des BUDGETS.	MINISTÈRES ET SERVICES.
<i>Dette publique.</i>		
128	I	Dette nationale
128 à 130	II	Rémunérations
130	III	Fonds de dépôts
<i>Dotations.</i>		
132	I	Liste civile
"	II	Sénat
"	III	Chambre des Représentants
"	IV	Cour des comptes.
<i>Ministère de la Justice.</i>		
134	I	Administration centrale
"	II	Ordre judiciaire
"	III	Justice militaire
"	IV	Frais de poursuite et d'exécution.
"	V	Constructions, réparations et loyers de locaux
136	VI	<i>Bulletin officiel et Moniteur</i>
"	VII	Pensions
"	VIII	Prisons
136 à 138	IX	Établissements de bienfaisance.
"	X	Dépenses imprévues
"	XI	Solde de dépenses arriérées concernant l'exercice 1833.
<i>Ministère des Affaires étrangères.</i>		
140	I	Administration centrale
"	II	Traitements des agents politiques
"	III	Traitements des agents politiques en inactivité, de retour de leur mission
"	IV	Traitements à allouer à quelques agents commerciaux
"	V	Frais de voyage des agents du service extérieur, courriers, estafettes, etc.
"	VI	Frais à rembourser aux agents du service extérieur
"	VII	Missions extraordinaires et dépenses imprévues.

DÉPENSES DE L'EXERCICE 1838.

SITUATION DES DÉPENSES.				RÈGLEMENT DES CRÉDITS.	
CRÉDITS accordés par les lois.	DÉPENSES ordonnées par le trésor.	DÉPENSES visées, enregistrées et admises par la cour des comptes.	DÉPENSES non payées, imputables sur l'exercice courant	CRÉDITS ANNULÉS.	CRÉDITS DÉFINITIFS égaux aux dépenses ordonnées par le trésor.
9,356,900 06	9,083,388 54	9,074,750 94	8,637 60	273,511 52	9,083,388 54
2,654,000 00	3,517,393 06	3,491,770 51	25,622 55	136,606 94	3,517,393 06
513,000 00	366,495 65	363,066 44	3,429 21	146,504 35	366,495 65
12,523,900 06	12,967,277 25	12,929,587 89	37,689 36	556,622 81	12,967,277 25
2,751,322 75	2,751,322 75	2,751,322 75	.	.	2,751,322 75
22,000 00	16,907 39	16,907 39	.	5,092 61	16,907 39
409,850 00	360,859 19	360,435 91	423 28	48,990 81	360,859 19
125,286 20	125,286 20	125,286 20	.	.	125,286 20
3,308,458 95	3,254,375 53	3,253,952 25	423 28	54,083 42	3,254,375 53
144,000 00	141,765 41	141,765 41	.	2,234 59	141,765 41
1,948,830 00	1,946,521 49	1,946,521 49	.	2,308 51	1,946,521 49
116,171 00	114,693 87	114,693 87	.	1,477 13	114,693 87
605,000 00	592,584 06	592,560 06	24 00	12,415 94	592,584 06
121,000 00	117,083 33	117,083 33	.	3,916 67	117,083 33
97,800 00	97,651 86	87,834 38	9,817 48	148 14	97,651 86
20,000 00	15,578 85	15,578 85	.	4,421 15	15,578 85
2,336,600 00	2,267,562 95	2,267,398 92	164 03	69,037 05	2,267,562 95
391,074 00	380,233 73	355,149 73	25,084 00	10,840 27	380,233 73
8,000 00	7,396 61	7,396 61	.	603 39	7,396 61
2,000 00	1,019 11	1,019 11	.	980 89	1,019 11
5,790,475 00	5,682,091 27	5,647,001 76	35,089 51	108,383 73	5,682,091 27
69,680 00	69,679 74	69,604 74	75 00	26	69,679 74
594,000 00	485,306 95	485,306 95	.	108,693 05	485,306 95
10,000 00	.	.	.	10,000 00	.
100,900 00	55,833 33	55,833 33	.	44,166 67	55,833 33
82,265 97	82,225 46	82,225 46	.	40 51	82,225 46
50,000 00	50,000 00	50,000 00	.	.	50,000 00
105,000 00	104,946 15	104,946 15	.	53 85	104,946 15
1,010,945 97	847,991 63	847,916 63	75 00	162,954 34	847,991 63

PAGES des états de développement du compte général	ARTICLES des BUDGETS.	MINISTÈRES ET SERVICES.
Ministère de la Marine.		
142	I	Administration centrale
"	II	Bâtiments de guerre
"	III	Magasin de la marine
"	IV	Dépenses éventuelles
Ministère de l'Intérieur.		
144	I	Administration centrale
"	II	Pensions et secours
144 à 146	III	Frais de l'administration dans les provinces
146	IV	Instruction publique
"	V	Cultes.
148	VI	Industrie, commerce et agriculture
"	VII	Lettres, sciences et arts, fonds provenant des brevets, service de santé
"	VIII	Archives du royaume
150	IX	Fêtes nationales
"	X	Récompenses honorifiques et pécuniaires
"	XI	Statistique générale
"	XII	Frais de police
"	XIII	Dépenses imprévues
Ministère des Travaux Publics.		
152	I	Administration centrale
"	II	Garde civique
"	III	Milice.
"	IV	Travaux publics
"	V	Chemin de fer
154	VI	Service des mines.
"	VII	Service des postes et messageries.
"	VIII	Dépenses imprévues
"	IX	Dépenses de 1835 et années antérieures.
"	—	Chemin de fer
"	—	Routes pavées et ferrées.

DÉPENSES DE L'EXERCICE 1858.

SITUATION DES DÉPENSES.				RÈGLEMENT DES CRÉDITS.	
CRÉDITS accordés par les lois	DÉPENSES ordonnées par le trésor.	DÉPENSES visées, enregistrées et admises par la cour des comptes.	DÉPENSES non payées, imputables sur l'exercice courant.	CRÉDITS ANNULÉS.	CRÉDITS DÉFINITIFS égaux aux dépenses ordonnées par le trésor.
9,550 00	9,483 78	9,483 78	.	66 22	9,483 78
538,401 00	537,879 02	537,879 02	.	521 98	537,879 02
11,200 00	11,198 21	11,198 21	.	1 79	11,198 21
4,200 00	2,156 94	2,156 94	.	2,043 06	2,156 94
563,351 00	560,717 95	560,717 95	.	2,633 05	560,717 95
185,220 00	185,059 77	185,059 77	.	160 23	185,059 77
75,570 80	70,092 98	70,092 98	.	5,477 82	70,092 98
1,188,432 20	1,174,847 02	1,174,809 98	37 04	13,585 18	1,174,847 02
1,060,593 00	1,057,245 58	1,056,640 24	605 34	3,347 42	1,057,245 58
4,217,934 00	4,178,967 83	4,170,628 88	8,338 95	38,966 17	4,178,967 83
824,000 00	798,071 13	797,725 28	345 85	25,928 87	798,071 13
475,700 00	457,003 73	456,497 00	506 73	18,696 27	457,003 73
46,412 96	41,271 18	41,163 18	108 00	5,141 78	41,271 18
40,000 00	39,981 37	39,981 37	.	18 63	39,981 37
10,000 00	9,963 00	9,963 00	.	37 00	9,963 00
2,540 00	2,485 00	2,485 00	.	55 00	2,485 00
80,000 00	80,000 00	80,000 00	.	.	80,000 00
30,000 00	29,380 27	29,380 27	.	619 73	29,380 27
8,236,402 96	8,124,368 86	8,114,429 95	9,938 91	112,034 10	8,124,368 86
158,250 00	155,319 89	155,319 89	.	2,930 11	155,319 89
25,000 00	20,026 25	20,026 25	.	4,973 75	20,026 25
1,600 00	1,300 00	1,300 00	.	300 00	1,300 00
3,431,849 00	3,402,981 62	3,369,560 53	33,421 09	28,867 38	3,402,981 62
2,786,124 84	2,768,616 64	2,766,479 46	2,137 18	17,508 20	2,768,616 64
150,570 00	147,643 69	147,643 69	.	2,926 31	147,643 69
968,546 00	950,833 96	941,775 63	9,058 33	17,712 04	950,833 96
80,546 00	29,938 02	29,938 02	.	61 98	29,938 02
105,784 83	100,770 02	100,770 02	.	5,014 81	100,770 02
7,657,724 67	7,577,430 09	7,532,813 49	44,616 60	80,294 58	7,577,430 09
23,200,807 82	23,200,807 82	22,560,879 76	639,928 06	.	23,200,807 82
2,577,225 88	2,577,225 88	2,575,448 21	1,777 67	.	2,577,225 88
33,435,758 37	33,355,463 79	32,669,141 46	686,322 33	80,294 58	33,355,463 79

PAGES des états de développement du compte général	CHAPITRES des BUDGETS.	MINISTÈRES ET SERVICES.
Ministère de la Guerre.		
156	I	Administration centrale
»	II	Soldes et masses de l'armée, frais divers des corps, soldes des états-majors . . .
158	III	Service de santé
160	IV	École militaire
»	V	Matériel de l'artillerie et du génie
»	VI	Traitements divers
»	VII	Dépenses imprévues
»	VIII	Dépenses de 1832 qui restaient à liquider
»	IX	Dépenses de 1831 et années antérieures qui restent à liquider
Ministère des Finances.		
162	I	Administration centrale
»	II	Administration du trésor dans les provinces.
»	III	Administration des contributions directes, cadastre, douanes, etc.
164	IV	Administration de l'enregistrement, des domaines et forêts
166	V	Secours à des veuves, orphelins ou autres représentants de fonctionnaires des admi- nistrations générales
»	VI	Dépenses imprévues
»	—	Arriéré des frais de confection des pièces de cinq centimes
Remboursements, restitutions et non-valeurs.		
168	I	Non-valeurs
»	II	Remboursements
RÉCAPITULATION GÉNÉRALE DES DÉPENSES.		
Dette publique.		
Dotations.		
Ministère de la Justice		
» des Affaires étrangères		
» de la Marine		
» de l'Intérieur		
» des Travaux Publics		
» de la Guerre		
» des Finances		
Remboursements, restitutions et non-valeurs		

DÉPENSES DE L'EXERCICE 1858.

SITUATION DES DÉPENSES.				RÈGLEMENT DES CRÉDITS.	
CRÉDITS accordés par les lois.	DÉPENSES ordonnées par le trésor.	DÉPENSES visées, enregistrées et admises par la cour des comptes.	DÉPENSES non payées, imputables sur l'exercice courant.	CRÉDITS ANNULÉS.	CRÉDITS DÉFINITIFS égaux aux dépenses ordonnées par le trésor.
999,000 00	993,857 74	993,750 64	107 10	5,142 26	993,857 74
37,573,128 21	37,356,819 56	37,356,816 60	2 96	216,308 65	37,356,819 56
544,674 65	520,095 88	520,095 88	•	24,578 77	520,095 88
160,000 00	147,896 28	147,896 28	•	12,103 72	147,896 28
4,271,430 00	3,911,380 26	3,871,468 37	39,911 89	360,049 74	3,911,380 26
345,288 45	316,374 76	316,374 76	•	28,913 69	316,374 76
100,000 00	89,143 48	89,143 48	•	10,856 52	89,143 48
25,206 79	25,168 09	25,168 09	•	38 70	25,168 09
157,064 10	156,938 07	156,938 07	•	126 03	156,938 07
44,175,792 20	43,517,674 12	43,477,652 17	40,021 95	658,118 08	43,517,674 12
611,400 00	571,095 16	571,095 16	•	40,304 84	571,095 16
304,500 00	84,500 00	84,500 00	•	220,000 00	84,500 00
8,402,578 78	8,238,190 80	8,231,741 28	6,449 52	164,387 98	8,238,190 80
2,020,826 00	1,964,527 03	1,964,433 99	93 09	56,298 92	1,964,527 08
6,300 00	3,738 95	3,688 95	50 00	2,561 05	3,738 95
20,000 00	19,501 92	18,661 92	840 00	498 08	19,501 92
4,303 49	4,303 49	4,303 49	•	•	4,303 49
11,369,908 27	10,885,857 40	10,878,424 79	7,432 61	484,050 87	10,885,857 40
815,000 00	670,669 49	670,571 97	97 52	144,330 51	670,669 49
345,000 00	331,891 15	331,692 09	199 06	13,108 85	331,891 15
1,160,000 00	1,002,560 64	1,002,264 06	296 58	157,439 36	1,002,560 64
13,523,900 06	12,967,277 25	12,929,587 89	37,689 36	566,622 81	12,967,277 25
3,308,458 95	3,254,375 53	3,253,952 25	423 28	54,083 42	3,254,375 53
5,790,475 00	5,682,091 27	5,647,001 76	35,089 51	108,383 73	5,682,091 27
1,010,945 97	847,991 63	847,916 63	75 00	162,954 34	847,991 63
563,351 00	560,717 95	560,717 95	•	2,633 05	560,717 95
8,236,402 96	8,124,368 86	8,114,429 95	9,938 91	112,034 10	8,124,368 86
7,657,724 67	7,577,430 09	7,532,013 49	44,616 60	80,294 58	7,577,430 09
44,175,792 20	43,517,674 12	43,477,652 17	40,021 95	658,118 08	43,517,674 12
11,369,908 27	10,885,857 40	10,878,424 79	7,432 61	484,050 87	10,885,857 40
1,160,000 00	1,002,560 64	1,002,264 06	296 58	157,439 36	1,002,560 64
96,796,959 08	94,420,344 74	94,244,760 94	175,583 80	2,376,614 34	94,420,344 74
23,200,807 82	23,200,807 82	22,560,879 76	639,928 06	•	23,200,807 82
2,577,225 88	2,577,225 88	2,575,448 21	1,777 67	•	2,577,225 88
122,574,992 78	120,198,378 44	119,381,088 91	817,289 53	2,376,614 34	120,198,378 44

PAGES des états de développement du compte général	PRODUITS ET REVENUS.
	Administration des contributions, cadastre, douanes et accises.
52 à 56	Contributions directes
60 à 64	Douanes
66 à 70	Accises
80 à 84	Droits de garantie des matières d'or et d'argent
72 à 76	Recettes diverses
	Administration de l'enregistrement, domaines et forêts.
86 à 90	Enregistrement, timbre, greffe, hypothèques et droits de succession
92 à 96	Revenus des domaines
98 à 102	Produits des barrières.
104 à 108	Recettes diverses
	Administration des postes.
110 à 114	Produit des postes
	Administration du trésor public.
116 à 118	Recettes diverses et accidentelles
120	Prix de vente de domaines payés en numéraire. (Lois des 27 décembre 1822 et 28 décembre 1835, n° 858.)
	RÉCAPITULATION GÉNÉRALE DES RECETTES.
	Administration des contributions directes, etc.
	» de l'enregistrement, etc.
	» des postes.
	» du trésor public
	Budget extraordinaire.
	Produit de l'emprunt de 50,850,800 francs, à 3 p. %. (Loi du 25 mai 1838, n° 188.)

RECETTES DE L'EXERCICE 1858.

SITUATION DES RECETTES.				RÈGLEMENT DES RECETTES.		
ÉVALUATION des produits d'après la loi du budget.	PRODUITS résultant des droits constatés.	RECOUVREMENTS effectués sur les droits constatés.	RESTE à recou- vrer.	PRODUITS recouvrés en excédant des évaluations.	DIMINUTIONS.	PRODUITS définitifs de l'exercice 1858.
29,366,826 00	29,642,593 20	29,642,593 20	°	275,767 20	°	29,642,593 20
9,000,000 00	10,638,832 09	10,638,832 09	°	1,638,832 09	°	10,638,832 09
18,970,000 00	19,311,960 24	19,311,960 24	°	341,960 24	°	19,311,960 24
150,000 00	164,625 88	164,625 88	°	14,625 88	°	164,625 88
145,500 00	1,013,817 06	1,013,817 06	°	868,317 06	°	1,013,817 06
57,632,326 00	60,771,828 47	60,771,828 47	°	3,139,502 47	°	60,771,828 47
18,848,000 00	19,795,389 37	19,795,389 37	°	947,389 37	°	19,795,389 37
3,679,000 00	3,134,418 76	3,134,418 76	°	°	544,581 24	3,134,418 76
2,375,000 00	2,374,991 77	2,374,991 77	°	°	8 23	2,374,991 77
798,000 00	927,629 00	927,629 00	°	129,629 00	°	927,629 00
25,700,000 00	26,232,428 90	26,232,428 90	°	1,077,018 37	544,589 47	26,232,428 90
				532,428 90		
2,600,000 00	2,845,047 73	2,845,047 73	°	245,047 37	°	2,845,047 73
7,474,000 00	5,117,454 58	5,117,454 58	°	°	2,356,545 42	5,117,454 58
1,200,000 00	2,720,286 13	2,720,286 13	°	1,520,286 13	°	2,720,286 13
8,674,000 00	7,837,740 71	7,837,740 71	°	1,520,286 13	2,356,545 42	7,837,740 71
				836,259 29		
57,632,326 00	60,771,828 47	60,771,828 47	°	3,139,502 47	°	60,771,828 47
25,700,000 00	26,232,428 90	26,232,428 90	°	532,428 90	°	26,232,428 90
2,600,000 00	2,845,047 73	2,845,047 73	°	245,047 73	°	2,845,047 73
8,674,000 00	7,837,740 71	7,837,740 71	°	°	836,259 29	7,837,740 71
94,606,326 00	97,687,045 81	97,687,045 81	°	3,916,979 10	836,259 29	97,687,045 81
25,646,199 36	25,778,033 70	25,778,033 70	°	131,834 34	°	25,778,033 70
				4,048,813 44	836,259 29	
120,252,525 36	123,465,079 51	123,465,079 51	°	3,212,554 15		123,465,079 51

TABLEAU C.

ART. 6 DU PROJET DE LOI.

RÉSUMÉ DU BUDGET

RECETTES.

PRODUITS ET REVENUS.	RECETTES ORDINAIRES.	RECETTES EXTRAORDINAIRES	TOTAL DE LA RECETTE de l'exercice 1838.
Administration des contributions directes, etc. . . .	60,771,828 47	.	60,771,828 47
. de l'enregistrement, domaines et forêts	26,232,428 90	.	26,232,428 90
. des postes	2,845,047 73	.	2,845,047 73
. du trésor public	7,837,740 71	.	7,837,740 71
Produit de l'emprunt de fr. 50,850,800 à 3 p. %. (Loi du 25 mai 1838, n° 188)	25,778,033 70	25,778,033 70
	97,687,045 81	25,778,033 70	
			123,465,079 51

DÉFINITIF DE L'EXERCICE 1838.

DÉPENSES.

MINISTÈRES ET SERVICES.	DÉPENSES ORDINAIRES.	DÉPENSES EXTRAORDINAIRES	TOTAL DE LA DÉPENSE de l'exercice 1838.
Dette publique	12,967,277 25	»	12,967,277 25
Dotations	3,254,375 53	»	3,254,375 53
Ministère de la Justice	5,682,091 27	»	5,682,091 27
» des Affaires étrangères	847,991 63	»	847,991 63
» de la Marine	560,717 95	»	560,717 95
» de l'Intérieur	8,124,368 86	»	8,124,368 86
» des Travaux Publics	7,577,430 09	»	7,577,430 09
» de la Guerre	43,517,674 12	»	43,517,674 12
» des Finances	10,885,857 40	»	10,885,857 40
Remboursements, restitutions et non-valeurs.	1,002,560 64	»	1,002,560 64
	94,420,344 74	»	94,420,344 74
Chemin de fer	»	23,200,807 82	23,200,807 82
Routes pavées et ferrées.	»	2,577,225 88	2,577,225 88
	94,420,344 74	25,778,033 70	
Excédant de recette	3,266,701 07
			123,465,079 51